

Fronts Communs FAS Normandie

Juillet 2026





SIEGE SOCIAL

ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO

Motion relative à l'inconditionnalité de l'accueil des personnes sans-abris

L'Association des Amis de Jean Bosco, lors de son conseil d'administration du 03 juin 2026, réaffirme son attachement aux valeurs de la république, aux solidarités.

En effet, il n'y a pas de territoire vivant sans solidarités et pas de solidarité sans les associations. L'AAJB réaffirme clairement son attachement à l'inconditionnalité de l'accueil dans nos structures et la continuité de la prise en charge des populations vulnérables.

Cette remise en cause de l'inconditionnalité ne constituerait sans guère de doutes une remise en cause des principes de fraternité les plus fondamentaux de notre République rappelés par le Conseil constitutionnel. En supprimant l'inconditionnalité de l'accueil des personnes sans abri garantie par le Code de l'action sociale et des familles, elle irait directement à l'encontre de ce qui fait le sens-même de son engagement social et associatif.

Nous réaffirmons également avec force, qu'à aucun moment un travailleur social ou un bénévole de notre association a pour vocation de remettre sciemment une personne à la rue, quelle que soit sa situation administrative ou sa nationalité.

Pour les membres du Conseil d'administration de l'AAJB,
le Président,
Marc LONGUET

Commission permanente du 21 octobre 2025

A.D.A.E.A

Délibération

Il est proposé à la commission permanente du 25 octobre 2025 la délibération suivante :

Au travers de son histoire, l'ADAEA a été et reste porteuse de valeurs essentielles sur lesquelles s'accordent bénévoles et professionnels. Valeur suprême, ferment des actions de l'ADAEA, l'Humanisme est le socle de tout l'engagement social et associatif.

Fondement philosophique et culturel majeur, selon lequel, dans une société donnée régie par des lois, la personne est placée au centre d'un projet. Elle a ses propres ressources, ses potentiels et ses capacités d'évolution, quelles que soient ses origines, ses appartenances et ses orientations ... Ainsi chaque personne a ses propres capacités à évoluer et à faire évoluer sa situation. Libre de ses choix, elle est et reste actrice de sa vie.

C'est sur ce terreau, que toutes les autres valeurs que promeut l'association peuvent éclore : laïcité, égalité, équité, solidarité, citoyenneté, responsabilité.

En plaçant l'usager au centre de nos finalités, nous souhaitons permettre à la personne de pouvoir accéder à ses droits, de faire évoluer sa situation et d'accéder à son autonomie sociale, économique voire professionnelle, en développant ses potentialités et ses capacités.

Nous souhaitons aussi que cette accession ne puisse en aucun cas être entravée.

Nous réaffirmons notre attachement à l'inconditionnalité de l'accueil dans nos services.

Nous voulons pouvoir assurer et garantir la continuité des prises en charge.

Car nous sommes profondément respectueux et attachés au cadre posé par le Code de l'action social et des familles.

Toute personne doit en effet pouvoir bénéficier du droit fondamental et intangible à être protégée, quelle que soit sa situation administrative ou sa nationalité.

En cela, l'ADAEA, au-delà de ses valeurs, marque son attachement aux principes et aux valeurs de fraternité de notre République.

Approuvée à l'unanimité par Monsieur Dominique GOY, Président, Philippe BARON, Trésorier et Monsieur Alain JEAN, Secrétaire.

Fait à Evreux le 21 octobre 2025

Dominique GOY
Président



Association Départementale pour l'Aide
à l'Enfance et aux Adultes en difficulté
2 rue Arsène Meunier - CS 90464
27000 EVREUX

☎ 02 32 39 79 60 - contact@adaea-27.com



Motion Adseam

Face au contexte politique actuel et dans le cadre de l'engagement de l'Adseam au sein de la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et de Fédération des Acteurs de la Solidarité Nationale, le conseil d'administration réaffirme son attachement aux principes d'inconditionnalité relatifs à la continuité de l'accueil et de l'accompagnement de toutes les personnes présentes et à venir dans ses établissements et services, ainsi que dans le respect et l'application du cadre posé par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Saint Lô, le 21 mai 2026

Pour l'Adseam
Gilles BIGOT
Président



Siège Social AGL 62, quai Gaston Boulet 76000 Rouen 02 35 89 46 81 –karine.lallemend@aglrrouen.fr

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AGL dont les membres du Conseil d'Administration sont réunis en conseil d'administration le jeudi 21 mai 2026, tient à réaffirmer avec force que la solidarité n'est ni une option, ni une variable d'ajustement.

Depuis sa création, l'association s'inscrit dans les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité : la solidarité constitue ainsi le socle fondamental de son engagement auprès des personnes qui la sollicitent, quel que soit leur âge, leur origine, leur croyance, leur orientation sexuelle ou leur situation administrative.

Chaque jour, ses équipes professionnelles accueillent, logent, accompagnent, rencontrent et écoutent les publics les plus précaires, dans la volonté de soutenir chacun dans son projet de vie, en respectant les choix éclairés : cette exigence constante et partagée n'est pas seulement morale, elle est statutaire, éthique et légale.

L'AGL réaffirme son attachement plein et entier au principe d'inconditionnalité et de continuité de l'accueil pour tous : garanti par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il participe directement au respect de la dignité humaine et, à ce titre, ne peut être remis en cause, notamment sous couvert de contexte budgétaire contraint.

En ce sens, l'association exclut de son action toute logique de tri, d'exclusion ou d'abandon des personnes précaires et refuse de mettre en oeuvre toute orientation qui viserait à conditionner, limiter ou interrompre l'inconditionnalité : elle s'oppose à ces logiques de régression dont les conséquences humaines seraient des plus désastreuses.

Elle rappelle qu'aucun des professionnels de l'association n'a vocation à remettre sciemment une personne à la rue et s'engage à défendre activement ce principe auprès des pouvoirs publics, des partenaires locaux et des financeurs : accompagner sans condition n'est pas un choix, c'est un devoir républicain et une exigence collective.

Elle demande avec détermination les moyens humains, financiers et juridiques nécessaires pour exercer sa mission : car il ne peut y avoir de société digne, inclusive et responsable sans protection des personnes les plus vulnérables, et il ne peut y avoir de solidarité réelle sans un tissu associatif pleinement considéré, reconnu et soutenu.

L'AGL refuse d'être l'instrument de décisions administratives et budgétaires contraires à son éthique et ses valeurs : face aux tentatives de remise en cause de l'inconditionnalité, elle prendra ses responsabilités et fera entendre sa voix.

Motion adoptée à l'unanimité lors de la réunion de CA du jeudi 21 mai 2026.

Martine Galas
Présidente de l'AGL

Eric Bouflet
Vice Président de l'AGL



Association Femmes

Motion Association Femmes Inconditionnalité

Conseil d'administration du 21 janvier 2026

L'Association Femmes, lors de son conseil d'administration du 21 janvier 2026, réaffirme son attachement aux valeurs de la république, aux solidarités.

En effet, il n'y a pas de territoire vivant sans solidarités et pas de solidarité sans les associations.

L'Association Femmes réaffirme clairement son attachement à l'inconditionnalité de l'accueil dans nos structures et la continuité de la prise en charge, inscrit dans nos statuts.

Cette remise en cause de l'inconditionnalité ne constituerait, sans guère de doutes, une remise en cause des principes de fraternité les plus fondamentaux de notre République rappelés par le Conseil constitutionnel. En supprimant l'inconditionnalité de l'accueil des personnes sans abri garantie par le Code de l'action sociale et des familles, elle irait directement à l'encontre de ce qui fait le sens-même de l'engagement social et associatif.

Nous réaffirmons également avec force, qu'à aucun moment un travailleur social ou un bénévole de notre association a pour vocation de remettre sciemment une personne à la rue, quelle que soit sa situation administrative ou sa nationalité.

La présidente,

E.CARRER.

L'association Itinéraires, lors de son conseil d'administration du 07 janvier 2026, réaffirme son attachement aux valeurs de la république, aux solidarités.

En effet, il n'y a pas de territoire vivant sans solidarités et pas de solidarité sans les associations.

L'association Itinéraires réaffirme clairement son attachement à l'inconditionnalité de l'accueil dans nos structures et la continuité de la prise en charge, inscrit dans nos statuts.

Cette remise en cause de l'inconditionnalité ne constituerait sans guère de doutes une remise en cause des principes de fraternité les plus fondamentaux de notre République rappelés par le Conseil constitutionnel. En supprimant l'inconditionnalité de l'accueil des personnes sans abri garantie par le Code de l'action sociale et des familles, elle irait directement à l'encontre de ce qui fait le sens-même de l'engagement social et associatif.

Nous réaffirmons également avec force, qu'à aucun moment un travailleur social ou un bénévole de notre association a pour vocation de remettre sciemment une personne à la rue, quelle que soit sa situation administrative ou sa nationalité.

Bernard POINTE
Président

Bernard POINTE

✓ Certifié par  yousign

Philippe BURIN
Vice-Président

Philippe BURIN

✓ Certifié par  yousign

Laurent CHOUBRAC
Secrétaire

Laurent CHOUBRAC

✓ Certifié par  yousign

Marie THEAULT
Secrétaire adjointe

Marie THEAULT

✓ Certifié par  yousign

Thierry GILBERT
Trésorier

Thierry GILBERT

✓ Certifié par  yousign

Dominique DEVIEILHE
Administrateur

Dominique DEVIEILHE

✓ Certifié par  yousign

Bertrand FAUCON
Administrateur

Bernard FAUCON

✓ Certifié par  yousign

Danièle LIVET
Administratrice

Daniele LIVET

✓ Certifié par  yousign

Anne-Charlotte RABOTEAU
Administratrice

Anne-Charlotte RABOTEAU

✓ Certifié par  yousign



Motion Comité d'Action et de Promotion Sociales Inconditionnalité

Conseil d'administration du 01/04 2026

Le CAPS, lors de son conseil d'administration du 01/04/2026, réaffirme son attachement aux valeurs de la république, aux solidarités.

En effet, il n'y a pas de territoire vivant sans solidarités et pas de solidarité sans les associations.

Le CAPS réaffirme clairement son attachement à l'inconditionnalité de l'accueil dans ses structures et la continuité de la prise en charge, inscrit dans nos statuts.

Cette remise en cause de l'inconditionnalité constituerait, une remise en cause des principes de fraternité les plus fondamentaux de notre République rappelés par le Conseil constitutionnel. En supprimant l'inconditionnalité de l'accueil des personnes sans abri garantie par le Code de l'action sociale et des familles, elle irait directement à l'encontre de ce qui fait le sens-même de l'engagement social et associatif.

Nous réaffirmons également avec force, qu'à aucun moment un travailleur social ou un bénévole de notre association a pour vocation de remettre sciemment une personne à la rue, quelle que soit sa situation administrative ou sa nationalité.

Siège

02 35 63 19 27

Prévention Spécialisée

Le Petit-Quevilly
02 35 03 20 21
Sotteville
02 35 63 50 01
Grand-Couronne
02 35 68 60 11

Centre de Formation

02 35 72 08 28

ôle Hébergement/Logement

Accompagnement social
Logement adapté
02 35 03 85 06
Pension de Famille
02 35 71 46 20

Femmes Victimes de Violences

02 35 03 85 06

Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale
02 35 03 85 09

Centre d'accueil d'urgence
02 35 03 92 34

PMA

02 35 03 85 09

Protection de l'Enfance

PAMIE/SAHMIE/LAMI
02 32 59 89 65
SEMNA/UMA
02 35 98 15 42
UTOA/SALVA/ MAEVA
02 55 49 05 00

Le Président

Bertrand FANTOU



Le 04/03/2026 à Rouen

Au nom du Conseil d'administration du Carrefour des Solidarités,

Fidèle à son projet associatif et à l'engagement qui fonde son action depuis sa création, notre association souhaite réaffirmer avec force son attachement au principe d'inconditionnalité, qui constitue le socle même de notre mission. Accueillir, accompagner et soutenir chaque personne sans distinction, sans jugement et sans condition préalable demeure une exigence éthique essentielle guidant l'ensemble de nos interventions.

Ce principe s'inscrit pleinement dans le cadre défini par le Code de l'action sociale et des familles, qui rappelle le droit fondamental de toute personne à bénéficier d'un accompagnement respectueux de sa dignité, de son autonomie et de ses besoins. Notre association agit dans le respect de ces dispositions, convaincue que l'accès aux droits et à la solidarité ne peut être soumis à aucune forme d'exclusion.

Nous réaffirmons également notre attachement profond aux valeurs de solidarité, de fraternité et de justice sociale. Dans un contexte social marqué par de nombreuses fragilités, ces valeurs doivent continuer de guider l'action collective et les politiques publiques, afin de garantir une société plus inclusive et plus humaine.

Les associations constituent, à cet égard, un maillon essentiel du lien social. Par leur proximité avec les publics, leur capacité d'innovation et leur engagement quotidien, elles participent activement à la cohésion sociale et à la mise en œuvre concrète des principes de solidarité nationale. Leur rôle est indispensable pour répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables et pour faire vivre, sur le terrain, les valeurs républicaines de solidarité et d'entraide.



Le Conseil d'administration réaffirme ainsi sa détermination à poursuivre son action dans le respect de ces principes fondamentaux, au service des personnes accompagnées et de l'intérêt général.

Pour le Conseil d'administration,

Eric Bouflet

Président du Carrefour des Solidarités

Le 5 février 2026

L'Association Emergence-s, à travers son action en faveur des personnes les plus vulnérables tant sur le plan social que de leur santé, s'inscrit pleinement dans les valeurs et principes de solidarité de notre République.

En effet, il n'y a pas de territoire vivant sans solidarités et pas de solidarité réelle et active sans les associations, l'engagement de leurs équipes salariées et de leurs bénévoles.

L'Association Emergence-s, réaffirme clairement son attachement aux principes d'inconditionnalité et de continuité de l'accueil des personnes sans abri dans nos dispositifs d'hébergement et demande le respect du cadre posé par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Toute remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil s'oppose aux principes républicains les plus fondamentaux de fraternité, garantis par le Conseil Constitutionnel. Supprimer l'inconditionnalité de l'accueil des personnes sans abri prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), va à l'encontre de ce qui fait le sens même de l'engagement social et associatif et représente une menace pour la solidarité.

Nous réaffirmons, avec force, qu'à aucun moment un travailleur social ou un bénévole de notre association n'a pour vocation de remettre sciemment une personne à la rue, quelle que soit sa situation administrative ou sa nationalité.



L'ABRI

l'humain au cœur de toutes nos actions

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 mars 2026

sur le point 3 de son ordre du jour

Réunion du Conseil d'Administration **dans les locaux du siège** 9 boulevard de la Buffardière à Évreux, sous la présidence de Monsieur Philippe TESSIER.

Présents : Philippe TESSIER, Michel BASILLE, Odile BORDIER, Max VAUQUELIN, Evelyne LE BOUDER, Serge RONDREUX, Claude GASSION, Philippe VIVIER, Léonard NZITUNGA, Directeur Général

Excusés ayant donné pouvoir : Marie-José DOUYERE, Odile FOURRE, Bruno BAIXE, Christian VIGNEAUD, Laurence FLICHY, Odile ADAM, Amir LABIB KHALIL

Ordre du jour :

1. Validation du PV du dernier Conseil d'Administration
2. Appel à projets jeunes majeurs ex-MNA
3. Motion de l'Abri sur l'inconditionnalité
4. Adhésion à l'UDES
5. Point sur les LAM
6. Diminution des financements des ressourceries
7. Point sur le CPOM
8. Point sur les projets
9. Point sur le personnel
10. Questions diverses

3. Motion de l'Association l'Abri sur l'inconditionnalité

L'Association l'Abri, lors de son Conseil d'Administration du 12 mars 2026, réaffirme son attachement aux valeurs de la République, aux solidarités.

En effet, il n'y a pas de territoire vivant sans solidarité et pas de solidarité sans les associations.

L'association l'Abri réaffirme clairement son attachement à l'inconditionnalité de l'accueil dans nos structures et la continuité de la prise en charge.

Une remise en cause de l'inconditionnalité porterait gravement atteinte aux principes de fraternité les plus fondamentaux de notre République rappelés par le Conseil constitutionnel. La suppression de l'inconditionnalité de l'accueil des personnes sans abri, garantie par le Code de l'action sociale et des familles, irait directement à l'encontre de ce qui fait le sens-même de l'engagement social et associatif.

Nous réaffirmons également avec force, qu'un professionnel ou un bénévole de l'Abri n'a pas pour vocation de remettre sciemment une personne à la rue, quelle que soit sa situation administrative ou sa nationalité.

La secrétaire
Odile BORDIER

Le Président
Philippe TESSIER



MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Œuvre Normande des Mères (ONM), dont les membres du Conseil d'Administration sont réunis en bureau le lundi 02 février 2026, tient à réaffirmer avec force que la solidarité n'est ni une option, ni une variable d'ajustement.

Depuis toujours, l'association s'inscrit dans les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité : la solidarité constitue ainsi le socle fondamental de son engagement auprès des personnes qui la sollicitent, quel que soit leur âge, leur origine, leur croyance, leur orientation sexuelle ou leur situation administrative.

Chaque jour, ses équipes professionnelles accueillent, hébergent, logent, accompagnent, rencontrent et écoutent les publics les plus précaires, dans la volonté de soutenir chacun dans son projet de vie, en respectant les choix éclairés : cette exigence constante et partagée n'est pas seulement morale, elle est statutaire, éthique et légale.

L'ONM réaffirme son attachement plein et entier au principe d'inconditionnalité et de continuité de l'accueil pour tous : garanti par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il participe directement au respect de la dignité humaine et, à ce titre, ne peut être remis en cause, notamment sous couvert de contexte budgétaire contraint.

En ce sens, l'association exclut de son action toute logique de tri, d'exclusion ou d'abandon des personnes précaires et refuse de mettre en œuvre toute orientation qui viserait à conditionner, limiter ou interrompre l'inconditionnalité : elle s'oppose à cette démarche de régression dont les conséquences humaines seraient des plus désastreuses.

Elle rappelle qu'aucun professionnel de l'association n'a vocation à remettre sciemment une personne à la rue et s'engage à défendre activement ce principe auprès des pouvoirs publics, des partenaires locaux et des financeurs : accompagner sans condition n'est pas un choix, c'est un devoir républicain et une exigence collective.

Elle demande avec détermination les moyens humains, financiers et juridiques nécessaires pour exercer sa mission : car il ne peut y avoir de société digne, inclusive et responsable sans protection des personnes les plus vulnérables, et il ne peut y avoir de solidarité réelle sans un tissu associatif pleinement considéré, reconnu et soutenu.

L'ONM refuse d'être l'instrument de décisions administratives et budgétaires contraires à son éthique et ses valeurs : face aux tentatives de remise en cause de l'inconditionnalité, elle prendra ses responsabilités et fera entendre sa voix.

Motion adoptée à l'unanimité lors de la réunion de bureau du lundi 02 février 2026.

Denis LEBAILLIF,
président de l'ONM.

Caen le, 19 mai 2026

L'Association Revivre Caen Normandie, lors de son conseil d'administration du 19 mai 2026, réaffirme son attachement aux valeurs de la République, aux solidarités.

En effet, il n'y a pas de territoire vivant sans solidarités et pas de solidarité sans les associations.

L'association réaffirme clairement son attachement à l'inconditionnalité de l'accueil dans nos structures et la continuité de la prise en charge, inscrit dans nos statuts.

Cette remise en cause de l'inconditionnalité ne constituerait sans guère de doutes une remise en cause des principes de fraternité les plus fondamentaux de notre République rappelés par le Conseil constitutionnel. En supprimant l'inconditionnalité de l'accueil des personnes sans abri garantie par le Code de l'action sociale et des familles, elle irait directement à l'encontre de ce qui fait le sens-même de l'engagement social et associatif.

Nous réaffirmons également avec force, qu'à aucun moment un travailleur social ou un bénévole de notre association a pour vocation de remettre sciemment une personne à la rue, quelle que soit sa situation administrative ou sa nationalité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-François VILLETTE
Président de l'association Revivre Caen Normandie

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VIE ET PARTAGE

Pour la défense de l'inconditionnalité de l'accueil, de la continuité de l'accompagnement et des valeurs républicaines

Réuni le 6 juillet 2026, le Conseil d'administration de l'association **VIE ET PARTAGE** réaffirme son attachement aux valeurs de la République, à la fraternité, à la solidarité et au respect de la dignité de chaque personne.

À travers ses actions d'insertion, d'accompagnement social, d'hébergement et de logement accompagné, l'association agit quotidiennement auprès des personnes les plus vulnérables. Son engagement repose sur la conviction que chacun doit pouvoir être accueilli et accompagné sans discrimination liée à son origine, sa nationalité, sa situation administrative ou son parcours de vie.

Le Conseil d'administration réaffirme son attachement au principe d'**inconditionnalité de l'accueil** ainsi qu'à la **continuité de l'accompagnement**, tels que prévus par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces principes constituent le fondement de l'action sociale et de la cohésion de notre société. Leur remise en cause porterait atteinte aux valeurs de fraternité qui fondent notre République et au sens même de l'engagement associatif.

VIE ET PARTAGE refuse toute logique conduisant à exclure, trier ou abandonner des personnes en situation de précarité. Aucun salarié, bénévole ou administrateur de l'association n'a vocation à remettre sciemment une personne à la rue ou à interrompre un accompagnement pour des motifs contraires à l'éthique du travail social.

Le Conseil d'administration appelle également les pouvoirs publics à garantir aux associations de solidarité les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions d'intérêt général auprès des personnes les plus fragiles.

Par cette motion, VIE ET PARTAGE réaffirme sa volonté de poursuivre son action dans le respect des valeurs républicaines, des droits fondamentaux et des principes qui fondent son projet associatif.

Motion adoptée par le Conseil d'administration de VIE ET PARTAGE le 06/07/26 à Mittois (Saint-Pierre-En-Auge).



Le Président
Claude LETEURTRE

SECOURIR, ACCOMPAGNER, RECONSTRUIRE

La Fondation de l'Armée du Salut

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE



Le Conseil d'administration de la Fondation de l'Armée du Salut de Rouen souhaite, par la présente, appeler votre attention sur l'importance de réaffirmer collectivement les principes fondamentaux qui structurent l'action sociale et médico-sociale sur notre territoire.

Dans un contexte marqué par l'augmentation des situations de précarité et la tension croissante sur les dispositifs d'accueil et d'hébergement, nous tenons à rappeler notre attachement indéfectible au principe d'inconditionnalité de l'accueil. Accueillir toute personne en difficulté, sans distinction d'origine, de situation administrative ou de parcours, constitue le socle même de notre engagement et de notre mission d'intérêt général.

Nous réaffirmons également l'exigence de continuité de l'accompagnement. Les parcours des personnes accompagnées ne peuvent être interrompus ou morcelés sans conséquences graves pour leur insertion et leur dignité. Il est donc essentiel de garantir des réponses stables, coordonnées et pérennes, permettant de sécuriser les trajectoires de vie.

Notre Conseil d'administration rappelle par ailleurs son attachement au respect du cadre fixé par le Code de l'Action Sociale et des Familles, qui constitue une garantie essentielle des droits des personnes accompagnées et du bon exercice des missions confiées aux établissements et services.

Enfin, fidèles à l'histoire et aux valeurs de la Fondation de l'Armée du Salut, nous réaffirmons notre pleine adhésion aux principes de la République – liberté, égalité, fraternité, laïcité – ainsi qu'au respect inconditionnel de la dignité humaine.

Dans ce cadre, et en lien avec la mobilisation engagée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité Normandie, nous souhaitons pouvoir compter sur votre vigilance et votre soutien pour garantir, dans les politiques publiques conduites à l'échelle départementale, le respect et la mise en œuvre effective de ces principes.

NEBEL Johan
Directeur de l'Établissement ROUEN

Ci-joint, la signature du Président et du Conseil
d'administration -

L'Association AFFD, lors de son conseil d'administration du 23 juin 2026, réaffirme son attachement aux valeurs de la république, aux solidarités.

En effet, il n'y a pas de territoire vivant sans solidarités et pas de solidarité sans les associations.

L'association AFFD réaffirme clairement son attachement à l'inconditionnalité de l'accueil dans nos structures et la continuité de la prise en charge, inscrit dans nos statuts.

Cette remise en cause de l'inconditionnalité ne constituerait sans guère de doutes une remise en cause des principes de fraternité les plus fondamentaux de notre République rappelés par le Conseil constitutionnel. En supprimant l'inconditionnalité de l'accueil des personnes sans abri garantie par le Code de l'action sociale et des familles, elle irait directement à l'encontre de ce qui fait le sens-même de l'engagement social et associatif.

Nous réaffirmons également avec force, qu'à aucun moment un travailleur social ou un bénévole de notre association a pour vocation de remettre sciemment une personne à la rue, quelle que soit sa situation administrative ou sa nationalité.

Laurent LOGIOU
Président de l'AFFD

